



Les Sentiers canins *Maskinongé*

La maltraitance animale

Voilà un sujet délicat car chacun d'entre nous avons nos façons de faire, d'éduquer, de traiter nos animaux. J'ai reçu un appel citoyen récemment pour que j'intervienne car un "musher" a frappé, poing fermé, la mâchoire d'un de ses chiens de traîneau excité.

Comme dans toute chose, tout est une question de degré, mais une chose est certaine, peu importe notre emportement ou nos façons de faire, l'animal ne doit pas subir de blessures.

Le 7 Décembre, 2020, en cours municipale, un homme a plaidé coupable à 3 chefs d'accusation dont celui "d'avoir volontairement causé une souffrance ou blessure inutile à un chien à deux (2) reprises".

L'animal avait plusieurs dents fracturées, l'œil perforé ainsi qu'une plaie ouverte au crâne, en défense, l'homme a mentionné que la chienne l'avait attaquée, qu'il avait agi en légitime défense. Les animaux n'ont pas le don de la parole mais heureusement, dans ce dossier, des témoignages et une révision comportementaliste ont amené au verdict de culpabilité avec sentence à sept (7) mois de prison et interdiction d'avoir la garde ou le contrôle ou d'habiter un lieu où se trouve un animal pendant une période de quinze (15) ans.

Faire souffrir son animal est une infraction criminelle.

Ici, au Québec, l'application de la loi sur le Bien-être animal relève du MAPAQ et toutes formes d'abus graves doivent leur être rapportés sans délai.

On peut trouver des formulaires de plainte sur leur site Internet ou encore en téléphonant au:

1-844-ANIMAUX (264-6289)

En préambule sur leur site, vous trouverez:

Sécurité et bien-être des animaux

Vous êtes **témoin d'une situation inacceptable** concernant un animal de compagnie, d'élevage ou de loisir? En tout temps, vous pouvez porter **plainte** !

Bien traiter un animal, ça consiste en quoi?

Bien traiter un animal, c'est assurer sa santé sans négliger son bien-être.

En tant que propriétaire ou gardien d'**animaux de compagnie** ou d'**animaux d'élevage et de loisir**, sachez qu'un animal doit en toute circonstance :

- recevoir **de l'eau et de la nourriture** en quantité suffisante et de qualité convenable pour subvenir à ses besoins
- être gardé dans lieu convenable, salubre et sécuritaire
- obtenir les **soins appropriés** quand il est blessé, malade ou souffrant
- être transporté convenablement dans un **véhicule** approprié.

En aucun cas, un animal ne doit être soumis à des abus ou à des mauvais traitements qui peuvent affecter sa santé. Il est important, notamment, d'apporter une attention toute spéciale à son bien-être pendant les périodes de **température extrême**.

Pour ceux qui sont inquiets de cette histoire, sachez qu'Angie a reçu tous les soins nécessaires, se porte bien tant au niveau physique que comportemental, heureuse avec sa nouvelle famille.

Yves Lahaie

Votre contrôleur canin

(514)885-8221